



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE BERAULT ET DE LA RUE JEAN MOULIN OUEST - LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS PASSE AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT RAZEL-BEC SASU / SATP SA

**DÉCISION N° AU-18-198
EN DATE DU 28 JUIN 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT et au Profil Acheteur de la Ville le 3 avril 2018, relatif aux travaux de réaménagement urbain de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2018, favorable à l'attribution du marché de travaux de réaménagement urbain de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest, lot n°1 – Voirie et réseaux divers, au groupement conjoint RAZEL-BEC SASU/ SATP SA, qui a présenté une offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché de travaux de réaménagement urbain de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest, lot n°1 – Voirie et réseaux divers avec la société RAZEL-BEC SASU, domiciliée, 526 avenue Albert Einstein – ZI 77555 MOISSY-CRAMAYEL, représentée par Monsieur Patrick FLAMARION, Directeur d'agence, mandataire du groupement constitué avec la société SATP SA, co-traitant.

Le montant estimé du marché et figurant au détail quantitatif estimatif s'élève à 1 465 304.60 € HT (1 756 328.52 € TTC).

Le marché est traité à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires et des quantités réellement exécutées.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie,
de la propreté et des déplacements,

Signé

Christophe BOISSIERE